



La cour suprême israélienne

Instance civile, pénale et administrative, la Cour suprême représente la pointe de la pyramide du système judiciaire en Israël.

Présidée par le Juge Aharon Barak, la Cour suprême siège à Jérusalem.

Composition et structure

La Cour suprême d'Israël est composée de 14 membres (12 permanents et 2 temporaires.)

La nomination de ses membres s'effectue par un comité indépendant de sélection des juges, établi par une loi fondamentale : celle de la magistrature.

Les membres de la Cour président les commissions d'enquêtes et le Conseil suprême des élections parlementaires.

La plupart des affaires peuvent être jugées par une formation composée de trois juges ; d'autres jugements peuvent être rendus par une formation de cinq juges ou plus.

La Cour suprême publie un rapport annuel de sélection de jugements en hébreu.

Attributions juridictionnelles

Les domaines de compétence de la Cour suprême concernent les recours civils, les recours criminels, les requêtes administratives et constitutionnelles. Elle peut, dans certains cas exceptionnels et de grande importance, accroître le nombre de juges dans la formation afin de réentendre un recours.

Les pouvoirs du juge sont multiples : réformation, annulation, confirmation, rejet du recours ou de la requête, indemnisation, injonctions, etc.

Personnalités de la Cour suprême

Aharon Barak, Président de la Cour suprême d'Israël

Né en 1937, Aharon Barak incarne véritablement l'Etat de droit par son indépendance d'esprit. Les milieux orthodoxes lui reprochent ses conceptions laïques. Il est intervenu sur tous les grands problèmes israéliens, religieux, politiques, parlementaires, légaux et culturels.



Ayala Procaccia, Juge

En 1986, Ayala Procaccia, alors Juge de 1^{ère} Instance, s'illustre dans une affaire religieuse en relaxant une personne qui avait ouvert son commerce durant le shabbat. Aujourd'hui Juge à la Cour suprême, elle est l'instigatrice de dérogations controversées dans des affaires religieuses.

